

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 12 mars 2020

AUX GESTIONNAIRES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC

Madame,
Monsieur,

La situation actuelle concernant la COVID-19 évolue et soulève de grandes préoccupations. Afin de limiter la propagation du virus, plusieurs pays imposent déjà des restrictions d'entrée aux voyageurs en provenance de certains territoires. La priorité du gouvernement du Québec est la santé et la sécurité, non seulement des citoyens et de ses employés, mais également de ceux et celles qui œuvrent dans ses organisations partenaires, dont la vôtre. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec demeure vigilant et a émis des directives claires.

Ainsi, à partir de maintenant, si un membre du personnel revient d'un séjour à l'étranger, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour que cette personne respecte obligatoirement une période d'isolement de 14 jours, tel que prescrit par la Santé publique. Pendant ces deux semaines, le traitement salarial doit être maintenu. Pour toute nouvelle demande d'autorisation de vacances, le membre du personnel devra informer son supérieur de tout déplacement hors Canada et sa demande sera traitée en tenant compte de cette directive.

Aussi, nous comptons sur votre collaboration pour rappeler aux membres du personnel ainsi qu'aux parents des enfants l'importance d'informer la direction de l'installation s'ils ont été en contact avec une personne ayant visité un pays étranger ou s'ils y ont eux-mêmes séjourné. Pour les enfants qui auraient voyagé dans un pays étranger, la Santé publique recommande un isolement volontaire de 14 jours.

Tel qu'annoncé aujourd'hui par le premier ministre, tous les rassemblements de 250 personnes et plus dans une même pièce sont proscrits.

Par ailleurs, si un cas est confirmé dans une installation, nous vous demandons de contacter le bureau de la Santé publique de votre région. Il analysera avec vous la nécessité, ou non, de procéder à la fermeture de l'installation. Si un tel cas survient, il est essentiel d'en informer le Ministère immédiatement. L'appréciation des risques de cas particuliers doit être faite par votre direction régionale de la Santé publique, laquelle a le

Coronavirus (COVID-19)

mandat de recommander les meilleures actions à prendre dans chacune de ces situations, tant pour les parents que pour les gestionnaires des installations.

Dans l'éventualité où des coûts seraient occasionnés par les décisions qui seront prises, des modalités compensatoires seront déterminées en fonction des diverses situations.

Autre aspect important, à compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, le Ministère instaurera une tolérance administrative sur l'ensemble des normes qui peuvent être affectées par les absences de personnel, dans la mesure où la santé et la sécurité des enfants ne sont pas compromises. De plus, certains suivis d'inspection seront suspendus. Cependant, le traitement des plaintes sera maintenu.

Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) sont des services indispensables pour les parents en raison des impacts sociaux et économiques que pourrait entraîner leur fermeture.

Il est donc important que chaque SGEE détermine et planifie des mesures pour assurer le maintien des services essentiels.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour maintenir l'accessibilité de vos services :

- Affectation interne (affecter un membre du personnel à des tâches différentes de celles qu'il effectue habituellement, dans la mesure où vous avez la certitude que cette personne possède la qualification de base pour intervenir auprès des enfants ou pour effectuer les tâches que vous lui assignez);
- Banque de remplacement du service de garde (vous pouvez trouver la relève de votre main-d'œuvre dans votre banque habituelle de personnel remplaçant);
- Retraités, stagiaires, bénévoles;
- Étudiants;
- Prêts de services avec d'autres SGEE.

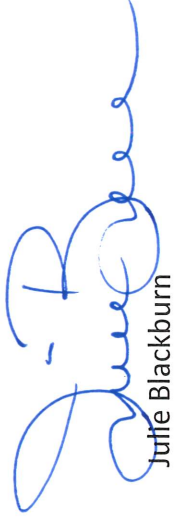
Comme vous pouvez le constater, la situation évolue rapidement. Soyez assurés que nous vous tiendrons informés de tout changement aux directives au cours des prochains jours. Si vous vivez des situations particulières, dont la possibilité de fermer l'une ou l'autre de vos installations, je compte sur votre précieuse collaboration pour nous en informer au préalable. À cette fin, vous pouvez communiquer avec le Bureau des renseignements et des plaintes du Ministère au 1 855 336-8568.

Coronavirus (COVID-19)

En terminant, je vous invite à informer sans délai l'ensemble des personnes concernées qui pourraient être touchées par la situation.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

La sous-ministre de la Famille,


Julie Blackburn